CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 décembre 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Présents :
M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASSELOT Frédéric, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
M. BEGHIN Michel donne pouvoir à Mme TRIGALEZ Fanny, M. BERNARD Alain donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme CROHEM Lydie donne pouvoir à M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène donne pouvoir à Mme FLINOIS Valérie, M. EDOUIN Daniel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme KIRCHNER Eva donne pouvoir à M. CARBON Patrick, M. MASTAIN Bernard donne pouvoir à M. GARCIA NIETO Fabien, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à Mme CORE Muriel, Mme TANIS Caroline donne pouvoir à M. ZBIERSKI David, Mme VASSEUR Cindy donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, M. VASSEUR Simon donne pouvoir à M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à M. HALBOT Ludovic

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. BEGHIN Michel, M. BERNARD Alain, Mme CROHEM Lydie, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme KIRCHNER Eva, M. MASTAIN Bernard, Mme PLUQUET Marlène, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, Mme WAYMEL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance :

01 - Tarifs municipaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2021 une revalorisation comme suit :

		2020	2021
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal		3.00 €	3.00 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	1 023 €	1 023 €
	Vin d'honneur (verres compris)	528 €	528 €
	Cuisine	126.50 €	126.50 €
Salon		440 €	440 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €

	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	742.50 €	742.50 €
	Vin d'honneur (verres compris)	451 €	451 €
Salon		275 €	275 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	210 €	210 €
	Vin d'honneur (verres compris)	168 €	168 €
Non Bauvinois	Repas	462 €	462 €
	Vin d'honneur (verres compris)	396 €	396 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	15 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		50 €	50 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle		0,54 €	0,54 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE			
Assiette plate ou creuse		2.40	2.40
Assiette à dessert		2.00	2.00
Verre à bière		1.30	1.30
Verre à pied 25 cl		1.30	1.30
Verre à liqueur		1.30	1.30
Coupe à champagne		1.30	1.30
Verre à pied 16 cl		1.10	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl		0.70	0.70
Tasse à café, bol		1.10	1.10
Corbeille à pain		0.66	0.66
Cendrier		0.82	0.82
Couteau		1.20	1.20
Fourchette		0.50	0.50
Cuillère à soupe		0.60	0.60
Cuillère à café		0.60	0.60
Ramequin		2.00	2.00
Plateau		3.00	3.00
LOCATION DE MATÉRIEL			
Une table			
Bauvinois		3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois		6.82 €	6.82 €
Une chaise			
Bauvinois		1.05 €	1.05 €

Non Bauvinois			2.31 €	2.31 €
Une tente				
Bauvinois			145 €	145 €
Non Bauvinois			319 €	319 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)			1 000 €	1 000 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)				
Bauvinois			77 €	77 €
Non Bauvinois			170.50 €	170.50 €
Caution			500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES				
Occupation permanente du domaine public				
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)			50 €	50 €
Occupation temporaire du domaine public				
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)			35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)			18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine			10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)			45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end			13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 50 %				
Une place de parking permanente à l'année (réservée aux médecins du cabinet médical)				450,00 €
POSE D'ECHAFAUDAGE				
Le mètre carré à la journée			1 €	1 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE				
Le mètre cube à la journée			1 €	1 €
MARCHÉ				
Le mètre linéaire			0,36 €	0.36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES				
Camion d'outillage par 1/2 journée			55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI				
Grand manège			25,00 €	25,00 €
Petit manège			12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers			9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE				
Salle Dufour			570,00 €	570 €
Salle des fêtes			740,00 €	740 €
PRODUITS DIVERS				
Photocopie noir et blanc			0.15 €	0.15 €
Photocopie noir et blanc aux associations			0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur			1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations			0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)			2 €	2 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante			1,52 € 1.02 €	1,52 € 1.02 €

Scan	0.15 €	0.15 €
VIDEOPROJECTEUR	55 €	55 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2eme badge	26 €	26 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
Bauvinois 15 ans	200 €	200 €
Bauvinois 30 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 15 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 30 ans	800 €	800 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	200 €	200 €
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	2 000 €	2 000 €
CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €
Non Bauvinois		
15 ans	300 €	300 €
30 ans	600 €	600 €
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
DISPERSION DES CENDRES	11 €	11 €
VACATION FUNERAIRE	22 €	22 €

Il est précisé que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2021.

L'Assemblée après en avoir délibéré, décide par 24 voix Pour et 5 Abstentions, d'appliquer ces tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021.

02 - Tarifs de la médiathèque pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants pour la médiathèque au 1er janvier 2021

ABONNEMENT ANNUEL	2021
Bauvinois	10 €
Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin)	10 €
Extérieurs	12 €

Enfants Etudiants Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Handicapés sur présentation d'une justification	GRATUITÉ

Ces tarifs seront donc appliqués à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir discuté, l'Assemblée décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2021.

03 - Mesure de soutien aux commerçants ambulants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite adopter une mesure de soutien aux commerçants ambulants.

En effet, ceux-ci ont souffert du 1er confinement et ont vu leur chiffre d'affaire considérablement diminué. La deuxième période de confinement a creusé les difficultés qu'ils rencontraient.

Monsieur le Maire souhaite donc les exonérer du paiement de l'occupation du domaine public pour la période du 4ème trimestre 2020.

Aussi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à :

- M. HOCQ Philippe une remise gracieuse de 110.50 €,
- M. MEJEAN Vincent une remise gracieuse de 386.75 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président,
- Décide par 24 voix Pour et 5 Abstentions, d'accorder les remises gracieuses mentionnées ci-dessus.

04 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Monsieur le Maire propose d'inscrire en section d'investissement de l'année 2021 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2128 – 412 : Fourniture et pose de schiste stade Tredez	13 000 €
Article 2128 – 412 : Fourniture et pose d'un nouvel éclairage stade Tredez	6 000 €
Article 21312 –211 : Travaux de menuiseries aux Coquelicots	13 000 €
Article 21316 –026 : Travaux de réfection de la chapelle au cimetière	4 300 €
Article 21318 – 020 : Fourniture et pose d'une porte coulissante accès PMR à la salle des fêtes	8 000 €
Article 21318 – 020 : Fourniture et pose d'un système vocal à l'Union Bauvinoise	900 €
Article 2188 – 211 : Chalet à l'école des Peupliers	4 500 €
Article 2188 – 020 : Système élévateur amovible salle des fêtes	10 000 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2021.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour et 5 Abstentions autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2021.

05 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de réaliser les travaux suivants dans son projet de mise aux normes des bâtiments publics et de rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux projets seront proposés pour l'obtention de la DETR 2021 et propose que la Commune sollicite une subvention pour les deux projets ci-après selon les plans de financement figurant ci-dessous.

- **Travaux de menuiseries des écoles « Les Coquelicots », « Les Peupliers » et Jules Ferry**

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	76 825.34 €	**Fonds propres**	46 720.48 €
Frais d'insertion	92.12 €	**DETR 40%**	31 146.98 €
Diagnostic amiante	950.00 €		
TOTAL HT	**77 867.46 €**		**77 867.46 €**

- **Travaux de mise en accessibilité de l'Eglise**

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	23 290.00 €	**Fonds propres**	16 548.00 €
Mission de contrôle HAND	350.00€	**DETR 30%**	7 092.00 €
TOTAL HT	**23 640.00 €**		**23 640.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Abstentions, se déclare favorable et :

- Décide du principe de réalisation de ces travaux,
- Approuve les plans de financement prévisionnels,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

06 - Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Bauvin.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 400 € maximum par agent et minimum de 20 €,
- Le montant attribué à chaque agent sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet) et en fonction des périodes de présence pendant la période d'état d'urgence sanitaire précitée comme suit :
    - calculée sur la base de 260 € pour un temps complet ayant effectué ses missions conformément aux directives de l'autorité territoriale pendant toute la durée de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 mai 2020,
    - calculée sur la base de 140 € pour un temps complet ayant effectué ses missions conformément aux directives de l'autorité territoriale pendant toute la période du 11 mai au 10 juillet 2020.

- L'article 3 du décret 2020-570 précise que sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :
    - Participation directe à la gestion de crise ;
    - Nouvelles missions dévolues dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19,
    - Maintien des missions et continuité du service public dans des conditions exceptionnelles ;
    - Réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire ;

Elle sera versée aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de la collectivité sous réserve qu'ils aient été mobilisés pendant la période concernée et qu'ils soient toujours présents dans les effectifs communaux au mois de décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :
- L'autoriser à instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 25 voix Pour et 5 Abstentions, autorise Monsieur le Maire :
- à instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

07 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur l'année 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité) et 3-1 (remplacement de fonctionnaire ou contractuel indisponible),

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels sur poste permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles selon les critères définis à l'article 3-1 de la loi susvisée,

Considérant la nécessité de renforcer pour accroissement temporaire d'activité les effectifs communaux dans les conditions définies aux articles 3 I 1°,

Après en avoir discuté, l'Assemblée par 24 voix Pour, 5 voix Abstentions autorise Monsieur le Maire :

- à recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions fixées à l'article 3 - 1 de la loi susvisée,

- à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée,

La rémunération sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

08 - Autorisation du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires du 1er semestre 2021, il est nécessaire de renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 22 février au 05 mars 2021 et du 26 avril au 07 mai 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires du 1er semestre de l'année 2021 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois),
  A ce titre, seront créés les postes suivants selon les périodes :

Période	Nombre de directeurs maximum	Nombre d'animateurs maximum
Février 2021	3 + 1 adjoint	20
Avril 2021	3 + 1 adjoint	20

- De l'autoriser à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire précise que le nombre de recrutements effectués sera définitivement fixé selon les inscriptions effectuées par les familles lors des périodes prévues à cet effet dans le respect des quotas d'encadrement réglementaires. Il s'agit d'un effectif maximum.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires du 1er semestre de l'année 2021 selon les modalités ci-dessus définies.
- à signer tout document en ce sens.

09 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2020, il est proposé la modification suivante :

- la suppression d'un poste à 28h adjoint technique et la création d'un poste à 31h adjoint technique au 1er février 2021.

Le Conseil Municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré se déclare favorable à l'unanimité la modification ci énoncée.

10 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 mandatant le CDG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire Groupama.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Décès au taux de 0.16 %
- Accident de service - maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours au taux de 0.73 %
- Longue maladie et longue durée sans franchise au taux de 1.92 %
Soit un taux global de 2.81 %

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
par 24 vois Pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à :
- Adhérer à compter du 01/01/2021 au contra groupe d'assurance statutaire du CDG59
- A signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59
- A signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59

11 - Convention d'adhésion avec CINELIGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que chaque année un spectacle pour Noël est offert aux enfants des écoles.

Pour les écoles maternelles, le spectacle est choisi par l'équipe éducative et se déroule dans leur établissement.

Pour les écoles primaires, il peut s'agir d'une séance de cinéma, d'entrée à la patinoire, d'un spectacle de magie…

Cette année si particulière n'a pas permis d'anticiper de manifestation festive pour les enfants des classes primaires.

Aussi, il a été décidé de leur offrir une séance de cinéma, qui aura lieu au retour des vacances de Noël.

Pour projeter les films, il est nécessaire de passer une convention avec CINELIGUE, exploitant de cinéma itinérant, classé art et essai et labellisé jeune public

Vous trouverez ci-joint la proposition de convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil :
- D'adhérer à la convention de partenariat avec CINELIGUE
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée à l'unanimité, se prononce favorablement à l'adhésion de la commune à Cinéligue
Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

12 - Convention avec la médiathèque de Meurchin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bauvin n'a pas accepté de rester dans le réseau de la Médiathèque d'Annœullin suite à l'intégration de la CCHD dans la MEL.

De ce fait, des contacts ont été pris avec les communes voisines dans le but de créer un partenariat.

La commune de Meurchin, consultée, s'est montrée intéressée par cette proposition, possédant elle-même une médiathèque – ludothèque.

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adhérer à la convention de partenariat entre les communes de Bauvin et Meurchin pour les médiathèques,
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

L'Assemblée après en avoir débattu, se prononce, par 24 Pour et 5 abstentions
- Pour l'adhésion à la convention de partenariat avec la Médiathèque de Meurchin

13 - Règlement de la médiathèque de Bauvin

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le règlement de la médiathèque de Bauvin à compter du 1er janvier 2021.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De prendre acte de ce règlement qui s'appliquera à compter du1er janvier 2021.
-

A l'unanimité l'Assemblée adopte le règlement présenté

14 - Convention de mise à disposition de la maison paroissiale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment qui abrite l'école de musique présente des malfaçons et qu'il est nécessaire d'envisager une réhabilitation totale des locaux et que par mesure de sécurité les cours de musique ne peuvent plus être donnés dans ces locaux.

Afin de permettre à l'école de musique de pouvoir continuer à fonctionner, il est nécessaire de la reloger et nous avons pensé que la maison paroissiale pourrait éventuellement servir de salles de musique.

Des négociations ont été entreprises avec le Diocèse et un projet de convention a été établi.

Cette convention ne prendra effet qu'à compter de la reprise effective des cours de musique.

Vous trouverez cette convention ci-jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adhérer à la convention de mise à disposition de la maison paroissiale.
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir débattu, l'Assemblée par 24 voix Pour et 5 abstentions se déclare favorable à :

- L'adhésion à la convention de mise à disposition de la maison paroissiale.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

15 - Reprise d'une partie de la parcelle B 2805p dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la société Européan Homes, aménageur du lotissement chemin des Sautés, souhaite viabiliser une partie d'un terrain résidence Sainte Barbe cadastrée B 2805 P

La dation avec le propriétaire du terrain devant se faire chez le notaire, la société Européan Homes souhaite que la commune se prononce dès à présent sur la reprise de cette parcelle dans le domaine communal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer dans ce sens.

Après en avoir discuté, l'Assemblée se prononce par 24 voix Pour et 5 abstentions

- Sur la reprise, dès à présent, dans le domaine communal, d'une partie de la parcelle B 2805P.

16 - Désignation de réeprésentants à l'Agence Départementale Nord

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique ou financier »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriale qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Formant la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les Agences Départementales. »

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Bauvin a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Proposition 1 :
Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, délégué titulaire et Monsieur Sébastien LEPLUS, délégué suppléant

Proposition 2
Monsieur David ZBIERSKI, délégué titulaire et Monsieur Nicolas DUBAR, délégué suppléant.

Passage au vote : par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention
Sont désignés comme
Délégué titulaire – Louis-Pascal LEBARGY
Délégué suppléant – Sébastien LEPLUS

Fait à BAUVIN
Le Maire,